



Divorce, les procédures ?

Par **kalpana**, le **07/12/2010** à **19:55**

Bonjour,

Je suis de nationalité srilankaise, j'ai la carte de résidente depuis 4 ans, je vis en France depuis 1995, je suis réfugiée politique.

J'ai célébré mon mariage en Inde en 2008, je souhaiterais divorcer, nous n'avons jamais eu de communauté de vie ensemble et mon époux vit au Srilanka (il est de nationalité srilankaise), je ne sais pas la procédure à suivre, ni le droit applicable s'agissant d'un divorce puisque le mariage a été célébré en Inde, reconnu dans mon acte de naissance en France et que lui il vit au Srilanka.

Par **mimi493**, le **07/12/2010** à **21:22**

Est-ce que votre conjoint est d'accord pour divorcer à l'amiable ?

Par **kalpana**, le **08/12/2010** à **11:58**

Oui il est d'accord

Par **mimi493**, le **08/12/2010** à **13:26**

Si les deux époux sont étrangers, que l'un réside en France, l'autre est étranger, mais qu'ils présentent une requête commune, le divorce peut avoir lieu en France, mais la loi applicable risque d'être celle du Sri-Lanka

Votre 1ère démarche est donc de prendre un avocat (obligatoire)

Par **amajuris**, le **08/12/2010 à 18:32**

bjr,
vous pouvez aussi vous renseigner auprès de votre consulat (difficile si vous êtes réfugiée politique) ou auprès du consulat indien puisque votre mariage a eu lieu en inde.
si vous êtes tous les 2 srilankais la loi retenue sera sans doute la loi srilankaise.
cdt

Par **kalpana**, le **09/12/2010 à 14:33**

merci pour vos réponses.
Si vous avez d'autres renseignements n'hésitez pas à me faire.